

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUIN 2021 – 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 10

Date de convocation : 04/06/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Michel MARTINIE
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Cédric BOS, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Aurélie MONS, pouvoir donné à Cédric BOS
Romain MARCAUD, pouvoir donné à Christian PAIR

Approbation des procès-verbaux des séances des 18 février et 9 avril 2021 à l'unanimité et signature des listes récapitulatives des délibérations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier recommandé reçu le 11 mai 2021 Monsieur Pierre MICHEL a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément aux dispositions du CGCT cette décision a pris effet dès réception du courrier en mairie et a été transmise à la Préfecture de la Corrèze. Par conséquent, l'assemblée communale se trouve réduite à 10 membres.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la démission de M. Pierre MICHEL de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations et décide de procéder aux votes des modifications qui en découlent.

**2021-045 / DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres délégués représentant la commune au sein de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze étaient jusqu'alors les suivants :

TITULAIRES : Claude LE ROUX, Pierre MICHEL

SUPPLEANTS : Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE

En conséquence de la démission de M. Pierre MICHEL de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 11 mai 2021, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire. Dans le cas où un actuel délégué suppléant viendrait à pourvoir le siège de titulaire vacant, il conviendra de procéder également à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Après appel à candidatures, Monsieur Cédric BOS se déclare candidat en vue de pourvoir le siège de titulaire.

Nombres de votants : 10 (8 présents + 2 procurations)

Nombre de voix obtenues par l'unique candidat : 10

A l'issue du vote, Monsieur **Cédric BOS** est élu **délégué titulaire à la FDEE 19 en remplacement de M. Pierre MICHEL.**

2021-046 / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N°2020-031 en date du 27 mai 2021 portant création de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci, issue d'une liste unique, était jusqu'alors composée comme suit :

TITULAIRES : Aurélie MONS, Claude LE ROUX, Pierre MICHEL

SUPPLEANTS : Michel MARTINIE, Monique BETAILLE, Emmanuel LISSAJOUX

Vu la démission de M. Pierre MICHEL de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 11 mai 2021,

Vu l'article 22 – alinéa 12 du Code des Marchés Publics disposant que, lorsqu'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres vient à cesser d'exercer ses fonctions, **il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste** (il n'est pas nécessaire d'élire un nouveau suppléant).

Le conseil municipal **prend acte** du remplacement de M. Pierre MICHEL, titulaire démissionnaire, par M. Michel MARTINIE, premier sur la liste des suppléants, et **accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

TITULAIRES : Aurélie MONS, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE

SUPPLEANTS : Monique BETAILLE, Emmanuel LISSAJOUX

2021-047 / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N°2020-029 en date du 27 mai 2020, une commission municipale permanente pour **LE DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNICATION** a été créée, dont les membres étaient jusqu'alors les suivants :

- **Christian PAIR, Président / Romain MARCAUD / Aurélie MONS / Pierre MICHEL / Emmanuel LISSAJOUX / Monique BETAILLE / Cédric BOS.**

En conséquence de la démission de M. Pierre MICHEL de l'ensemble de ses fonctions, mandats et délégations en date du 11 mai 2021, le Maire invite les conseillers souhaitant prendre part à cette commission en remplacement de M. Pierre MICHEL à faire acte de candidature. La commission peut aussi fonctionner sans obligation de remplacer le membre démissionnaire.

Pour mémoire :

- la commission ne peut être composée que de conseillers municipaux,
- Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,
- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,
- Le conseil municipal a fixé à 7 le nombre maximum de membres composant la commission.

Madame Hermine VITRAC, se déclare candidate en vue de siéger au sein de la commission.

Nombres de votants : 10 (8 présents + 2 procurations)

Nombre de voix obtenues par l'unique candidat : 10

A l'issue du vote, Me **Hermine VITRAC** est déclarée **élue au sein de la commission communale DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNICATION.**

Monsieur le Maire proposera prochainement des dates, l'idée étant de réunir vraiment cette commission.

2021-048 / ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les états produits par le comptable public à l'appui des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les budgets commune, eau et assainissement.

Pour mémoire, il appartient au receveur de la collectivité de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur, l'échec des procédures de recouvrement amiable ou encore lorsque le délai de prescription pour procéder au recouvrement est expiré.

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, rien ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

BUDGET COMMUNE			
N° de la liste : 4574300211			
Exercice	Titre	Montant	Motif
2016	252	100.00 €	Surendettement Décision d'effacement de dette
	TOTAL	100.00 €	

BUDGET EAU			
N° de la liste : 4771910511			
Exercice	Rôle / Titre	Montant	Motif
2020	R-1-174	0.40 €	Montant inférieur aux seuils de poursuite
	TOTAL	0.40 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT			
N° de la liste : 4765290211			
Exercice	Rôle / Titre	Montant	Motif
2019	R-1-143	0.40 €	Montant inférieur aux seuils de poursuite
	TOTAL	0.40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 de chacun des budgets concernés,
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

2021-049 / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **Budget Assainissement** nécessite quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
61523	Entretien et réparation réseau		- 3000.00
6541	Créance admise en non-valeur		-100.00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		+ 2 500.00
6068	Autres matières et fournitures		+ 500.00
678	Autres charges exceptionnelles		+ 100.00
TOTAL		00,00	00,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget Assainissement telles que détaillées ci-dessus.

2021-050 / CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Gérard GASQUET, agent technique, a été admis à la retraite au 1^{er} juin 2021. Il n'est donc plus possible de justifier le recrutement de Monsieur LATURELLE sur la base de l'absence de M. GASQUET pour raisons de santé.

La collectivité ayant eu connaissance tardivement de cette admission à la retraite, le trésorier accepte que le salaire de M. LATURELLE au titre de juin soit versé par référence au CDD de remplacement en cours, mais un poste saisonnier doit être créé pour couvrir la période de juillet à octobre.

Le Maire invite le Conseil Municipal à créer un emploi d'agent contractuel saisonnier à temps non-complet pour le bon fonctionnement des services municipaux (entretien de la piscine et de ses abords et renfort ponctuel aux missions du service d'entretien communal). L'indice de traitement proposé permet de maintenir une rémunération équivalente car le statut de saisonnier prive l'agent du bénéfice des primes.

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/07/2021 au 31/10/2021	22h + heures complémentaires/supplémentaires si besoin	419/372

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **De créer** l'emploi saisonnier tel que détaillé ci-dessus ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **De charger** Monsieur Le Maire du recrutement du/des agents ; le Maire est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

2021-051 / CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église et propose de retenir l'offre du prestataire SAS Honoré à St-Germain-les-Vergnes. Il est proposé d'approuver les termes du contrat, lequel prévoit, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour la même durée, les modalités et tarifs de la maintenance annuelle (255.00 € HT révisables chaque année) et des interventions éventuellement en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Accepte** les termes du contrat d'entretien annuel de l'installation campanaire de l'église proposé par l'entreprise SAS Honoré à St-Germain-les-Vergnes.
- **Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

2021-052 / PROJETS D'ACQUISITIONS DANS LE CADRE DU DOSSIER ZONES HUMIDES

Dans le cadre du dossier « Zones Humides », Monsieur le Maire rappelle que l'année 1 du programme prévoit la réalisation d'acquisitions foncières dans un but de préservation et de valorisation du périmètre. Des propriétaires ont été contactés et les négociations se poursuivent avec l'appui du CEN et de l'ONF.

Il est proposé à l'assemblée de valider les projets d'acquisitions, qui concernent une parcelle présentant un intérêt écologique dans le secteur du ruisseau de Soumaille : le propriétaire a confirmé son accord pour la vente du terrain à la Commune ; quant aux arbres qui recouvrent la parcelle, ceux-ci-ci avaient déjà été vendus à un exploitant forestier en vue de l'abattage mais, la coupe ayant été retardée, un rachat du bois sur pieds par la collectivité a été acceptée par l'entreprise ; l'intérêt est à la fois d'éviter la détérioration du milieu par les engins et de sauvegarder le peuplement.

- **Parcelle A677**, superficie 7 766 m², appartenant à M. Jean-Paul PLAZE pour un montant de **500 €**
- **Bois sur pieds** sur cette même parcelle à racheter à Alliance Forêts Bois pour un montant de **1000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** les projets d'acquisition proposés,
- **Charge le Maire** de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette opération.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC fait un point de situation sur l'avancement global de l'opération : la zone des chaux de Magnac doit être clôturée pour y faire pâturer les troupeaux de manière plus durable, sur la base d'une convention de mise à disposition à conclure avec les agriculteurs.

Mme GRZYBOWSKA-DENYS, stagiaire AgroSup affectée sur le projet, achève actuellement son inventaire flore et faune du secteur ; l'état des lieux réalisé sera réitéré dans 4 ans afin d'évaluer l'impact de la pression de pâturage.

M. LISSAJOUX se fait préciser la manière dont seront entretenus les pacages. Me STEFANINI-MEYRIGNAC indique : l'idée est que le pâturage et le piétinement des bovins doivent suffire à entretenir les parcelles (limitation de la pousse des fougères, des petits arbustes, etc...) avec un objectif de préservation des sols et de la nappe ; dans le même ordre d'idées, le Maire ajoute que si des coupes ponctuelles d'arbres s'avèrent nécessaires, le recours au débardage à cheval sera privilégié pour ne pas altérer la zone avec des engins.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le vote de ce point est ajourné et expose l'état d'avancement du dossier : il rappelle la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à la piscine municipale afin de moderniser et pérenniser le site et de réduire la dépense énergétique.

Sur la base d'un diagnostic réalisé en 2016 par Synergie, l'étude chiffrée effectuée par Corrèze Ingénierie propose de mettre en œuvre les actions suivantes pour améliorer la performance énergétique de la structure :

- remplacement de l'installation de chauffage au gaz propane par une chaudière à granulés avec silo de stockage,
- remplacement de la bâche de fermeture hivernale par une paroi en polycarbonate avec ouvrant coulissants en partie basse,
- installation de déshumidificateurs d'air
- couverture du grand bassin par une structure coulissante en aluminium et polycarbonate.

Le chiffrage prévisionnel total se monte à :

Objet	HT
Chaufferie	78 000.00
Façade sud	65 000.00
Déshumidificateurs	12 000.00
Couverture grand bassin	25 000.00
Maîtrise d'œuvre	17 000.00
Assistance maîtrise d'ouvrage	2 000.00
Coordonnateur SPS	2 000.00
Contrôleur technique	2 000.00
Imprévus et divers	5 000.00
TOTAL	208 000.00

Il est précisé que cette opération est susceptible de bénéficier d'aides publiques au financement :

- par l'Agence Nationale du Sport au taux maximal de 80% du coût HT, sous réserve du dépôt du dossier avant le 18 juin ;
- par l'Etat au titre de la DETR au taux de 25% du coût HT.

Etant donné l'importance de ce dossier et de certaines incertitudes, en particulier sur le type de chaufferie à retenir (granulés ou plaquettes bois), Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est indispensable de poursuivre la réflexion afin de faire les bons choix ; c'est la raison pour laquelle le sujet sera soumis au vote ultérieurement.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC ajoute que des devis et avis techniques sont encore attendus ; le dossier de subvention ne pourra raisonnablement être déposé cette année auprès de l'ANS dans les délais impartis, mais il y aura très certainement d'autres campagnes d'aide au financement. Les solutions retenues auront un impact sur les coûts de fonctionnement de la structure, avec des écarts non négligeables selon les choix qui seront faits.

Monsieur MARTINIE fait remarquer qu'il serait souhaitable que ce dossier soit traité dans le cadre d'un transfert de compétence à l'Intercommunalité, laquelle pourrait sans doute bénéficier d'aides au financement plus conséquentes.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du bureau communautaire aura lieu à SAINT-MARTIN et qu'elle se terminera par une visite de la piscine afin de sensibiliser ses membres à l'importance de cette installation.

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, cette année la manœuvre d'ouverture du rideau de la piscine a été réalisée par les soins de la collectivité (l'intervention de Chapito n'étant plus garantie) sur une durée d'environ 3h. La bâche montre des signes d'usure et mérite un bon nettoyage.

Par ailleurs, suite aux problèmes de glissance, l'entreprise Etandex a enfin effectué la reprise des plages cette semaine. La résine est désormais uniformément vert foncé et la granulométrie de finition un peu plus importante.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

2021-053 / ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2021. Un tableau est projeté, établissant un point de situation sur les dossiers reçus et l'antériorité des aides accordées. Les demandes sont examinées ligne par ligne.

Rappel : en cas de projets nécessitant un soutien accru, il est possible de déposer une demande d'aide à tout moment de l'année ; les dossiers seront examinés au cas par cas.

Concernant les Comices Agricoles les dossiers sont mis en attente car des rencontres sont prévues prochainement et des informations complémentaires attendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Attribue** les subventions 2021 aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2020	Demande 2021 reçue	subv 2021
200 % FIESTA			
Amicale Laïque	200,00 €	x	200,00 €
Aqua bien être			
Comité des fêtes			
Club Lou Cantou	200,00 €		
Les P'tits Saint-Martinois			
SMCL			
SMCL avec Com. Des fêtes (aide except fête d'automne)	1 021,97 €		
Santa Martina			
Société de Chasse Communale	200,00 €	x	200,00 €
Café du Tilleul			
ANACR Clergoux	200,00 €	x	200,00 €
Bouton d'Or (activités résidents EPHAD)	200,00 €	x	200,00 €
Comice agricole cantonal Argentat		x	en attente
Comice agricole canton La Roche		x	en attente
Fil des aidants	100,00 €	x	100,00 €
Fermes du Doustre	100,00 €	x	100,00 €
La Dordogne de Villages en Barrages	220,00 €	x	220,00 €
La Truite de la Grave		x	100,00 €
ADAPAC Corrèze		x	100,00 €
Adapei de la Corrèze	100,00 €		
AFM Téléthon	100,00 €	x	100,00 €
AFSEP (sclérose en plaque) 31700 BLAGNAC	125,00 €	x	125,00 €
APAJH Corrèze	100,00 €	x	100,00 €
ASP19 - soins palliatifs	100,00 €	x	100,00 €
Association des conciliateurs de justice	100,00 €	x	100,00 €
Association Prévention Routière		x	100,00 €
DDEN	100,00 €		
FAL - Ligue de l'enseignement 19000 TULLE	100,00 €	x	100,00 €

France Adot 19	100,00 €		
La Ligue contre le Cancer 19000 TULLE	250,00 €	x	250,00 €
Les Amis de la BDP 19000 TULLE	100,00 €	x	100,00 €
Les Restos du Cœur 19360 MALEMORT	100,00 €		
ODCV	100,00 €		
Sapeurs pompier corrèze pupilles	100,00 €	x	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €	x	100,00 €
SOS Violences conjugales	100,00 €	x	100,00 €
USEP	100,00 €	x	100,00 €
Total subventions	4 316,97 €		2 895,00 €

Côté animation, Le Maire propose de faire le point sur le 14 juillet : la fin du couvre-feu étant espérée pour fin juin, Messieurs BOS et LISSAJOUX indiquent que la programmation du 14 juillet est en cours de réflexion (format, lieu exact,...) ; l'idée est de tenter d'organiser une soirée avec concert et feu d'artifice, de préférence concert debout et en extérieur ou bien au foyer rural si les prévisions météo ne sont pas favorables. Le Maire attend dès que possible la présentation du budget prévisionnel par les associations organisatrices. Il en profite pour rappeler que la Fête du Livre se tiendra début juillet au foyer rural.

2021-054 / ASSOCIATION LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES : SUBVENTION 2021 ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L -2121-29 ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « La Dordogne De Villages en Barrages » dont le siège est à la Mairie de GROS-CHASTANG et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée entre Confolent-port-Dieu et Argentat-sur-Dordogne ;

CONSIDERANT la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de Haute Dordogne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de **220.00 €** au titre de l'année **2021** ;
- **désigne Me Monique BETAILLE** comme représentante de la commune au sein de l'association ;
- **s'engage** à signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune ;
- **autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

En cas de contestation de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige ;

2021-055 / MODIFICATION DU PLAN D'ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à des remarques du SDIS faisant état d'incohérences dans le plan d'adressage initial, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'acter quelques modifications afin de lever toute difficulté d'identification des voies et habitations.

Nom de la voie / localisation	Nouvelle dénomination
Chemin de Traverse (à Imont)	Chemin des Monédières
Route du Pic (en partie)	Route de Brunal
Chemin de Brunal	Chemin des Rieux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Valide** les modifications apportées au plan d'adressage,
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-056 / BILAN DE L'ACTIVITE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire donne la parole à Mme STEFANINI-MEYRIGNAC ; celle-ci expose à l'assemblée un bilan de l'activité de la médiathèque municipale élaboré par l'agent en charge de la structure, Me Lotte JAUILHAC.

L'idée est de mieux connaître et de promouvoir ce lieu et ses services qui fonctionnent en réseau avec la médiathèque d'Argentat par un système de navettes.

Ce bilan expose les caractéristiques et le fonctionnement de la médiathèque : il détaille les conditions d'inscription et d'emprunt des documents, les horaires d'ouverture, les services et animations proposés depuis 2014, le récapitulatif, depuis 2014 également, concernant le nombre d'emprunts, les dépenses, l'évolution du nombre d'abonnés, et enfin la répartition des fonds documentaires par catégories et par publics.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que la dynamique de la médiathèque passe aussi par le concours de personnes bénévoles qui peuvent venir en appui sur les expositions par exemple. Les expositions réalisées avec les enfants de l'école sont aussi une piste à suivre pour occuper la pause méridienne.

Pour les lecteurs qui peinent à se déplacer, il est envisageable de s'organiser pour un portage dès lors que les personnes se signalent.

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC propose que ce bilan soit mis en ligne sur le site internet de la commune et suggère qu'un effort soit fait sur la signalétique de rue car les locaux ne sont pas très visibles.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte** du bilan d'activité de la médiathèque municipale.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- **Camping** : la Mairie a reçu un courrier d'un couple à la recherche d'une reprise de camping. Il est à noter que le camping municipal peut continuer à fonctionner grâce à la très forte implication d'un petit nombre d'élus. Il semble également important que cette structure puisse vivre au-delà de la saison estivale d'autant que les demandes hors-saison sont fréquentes. Mme VITRAC, déléguée au camping et Mme BETAILLE, régisseur, reconnaissent que la gestion est lourde pour les élus et que des améliorations de cette structure sont nécessaires ; elles font néanmoins état d'excellents retours de la part des usagers.

La question d'une reprise par un délégataire professionnel mériterait d'être étudiée par la commission Développement ; cependant une offre de DSP n'est envisageable que si la collectivité est en mesure de répondre aux problématiques posées (par exemple, conditions de logement du délégataire...etc).

- Associations : Messieurs BOS et LISSAJOUX estiment que la procédure actuelle pour obtenir une subvention communale est trop lourde et dissuade les acteurs associatifs de la commune d'en faire la demande ; d'autant que le montant de la subvention de fonctionnement est jugé modique (200€) eu égard au coût des charges fixes. M. BOS craint un découragement des bénévoles et donc un impact direct sur l'animation du territoire. Il pointe également le manque de clarté du courrier annuel adressé aux associations et une forme de rigidité administrative qu'il trouve dommageable. Monsieur le Maire reconnaît que, par le passé, la commune a pu se montrer peu exigeante mais que l'octroi d'aides publiques requiert la vigilance de la collectivité, qui doit pouvoir en justifier le versement. Mme STEFANINI-MEYRIGNAC précise que certaines associations ont indiqué ne pas avoir demandé en raison de l'absence de programmation due au Covid. En tout état de cause, il ne paraît pas possible d'allouer de l'argent public sans qu'une demande ne soit expressément formulée et les justificatifs courants produits. De la discussion qui s'ensuit, il est suggéré que M. BOS, délégué à l'animation, se rapproche des associations communales afin d'identifier plus avant les difficultés ; le cas échéant, une simplification pourra être réfléchie en Commission Développement.
- Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie conduit par la FDEE : M. MARTINIE propose de donner une suite favorable ; il conviendra de vérifier si cela doit faire l'objet d'une prise de délibération au préalable.
- Eclairage public : Mme STEFANINI-MEYRIGNAC rappelle que le sujet a déjà fait l'objet d'un sondage auprès de la population avec un retour très positif sur la mise en place d'un éclairage modulé la nuit (extinction certaines heures de nuit). Il appartient aux délégués à la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze de reprendre ce dossier pour le faire avancer.
- Prochain conseil municipal à prévoir avant fin juin, en particulier sur les emplois compte-tenu des mouvements de personnels devant intervenir cette année. La date du vendredi 25 juin est retenue.

Fin de séance à 20h45